



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

---

20 MARS 1992

---

## PROJET DE DECRET

OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES  
A VALOIR SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992 (1)

---

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. MONFILS ET CONSORTS

---

---

(1) Voir doc. Conseil 20 (SE 1992) n°s 1 et 2.

Supprimer l'article 27

*Justification*

Ou l'article 27 rappelle les dispositions de la loi de financement et il est inutile, ou il empêche que l'on applique aux communautés les nouvelles dispositions des lois sur la comptabilité de l'Etat et ceci est en contradiction avec l'esprit de la loi de financement.

Ph. MONFILS.  
F.X. de DONNEA.  
P. HAZETTE.